

La protection des rives : Lac Léman

Autor(en): **Taverny, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **29 (1934)**

Heft 4

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-172668>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La protection des rives — Lac Léman

Etude présentée à l'Assemblée générale annuelle du Heimatschutz du 11 juin 1933 à Estavayer.

On lit dans les Confessions de J.-J. Rousseau (I. IV.) «L'aspect du lac de Genève et de ses admirables côtes eut toujours à mes yeux un attrait particulier que je ne saurais expliquer, et qui ne tient pas seulement à la beauté du spectacle, mais à je ne sais quoi de plus intéressant qui m'affecte et m'attendrit . . . Quand l'ardent désir de cette vie heureuse et douce qui me fuit et pour laquelle j'étais né vient enflammer mon imagination, c'est toujours au pays de Vaud, près du lac, dans des campagnes charmantes, qu'elle se fixe. Il me faut absolument un verger au bord de ce lac, et non pas d'un autre. . . . Dans ce voyage de Vevey . . . en suivant ce beau rivage . . . mon cœur s'élançait avec ardeur à mille félicités innocentes; je m'attendrissais, je soupirais, je pleurais comme un enfant. Combien de fois . . . , assis sur une grosse pierre, je me suis amusé à voir tomber mes larmes dans l'eau!»

On devine combien l'accès du lac était facile à cette époque. Depuis que J.-J. découvrit au public les beautés du lac Léman, des milliers d'écrivains, de poètes surtout, l'ont chanté. Les habitants de ses rives seraient-ils aujourd'hui moins sensibles à ses charmes? Assurément pas. Mais les circonstances ont bien changé.

Au temps de Rousseau et jusque vers le milieu du 19^e siècle, les agglomérations citadines, au moins dans le canton de Vaud, étaient assez faibles et gardaient un caractère à moitié rural. Dans la région de Clarens-Montreux, les villages étaient séparés par de vastes étendues de cultures. Entre la grande route et le lac, des vergers étalaient leurs frondaisons jusqu'à la grève intacte. Des lignées de noyers séculaires ombrageaient la route. Rien de plus facile aux baigneurs, aux promeneurs, que d'arriver au lac par des chemins de dévestiture ou des sentiers.

A Lausanne des vignes étaient cultivées à quelques centaines de mètres de la place de la Riponne et de celle de St. François. Presque toutes les familles aisées possédaient leur vigne, avaient une cave et buvaient le vin de leur propre fonds. Des preuves en restent dans certains noms de rues. Le chemin du Treyblanc, aujourd'hui bordé de maisons partout, conduisait alors, à travers les vignes, au tré (pressoir) de M. Blanc.

A Lavaux, pas de voie ferrée sur la rive; lac accessible en beaucoup d'endroits. Combien plus encore à l'ouest de Lausanne, sur toute la rive! — Beaucoup plus près de ce temps-ci, dans mon enfance, on se baignait à Vevey sur la vaste grève, maintenant couverte d'un quai, à l'ouest de la Veveyse; au bord des prés qui sont devenus le parc de l'Hôtel-Palace; en de nombreux points plus à l'ouest, jusque et y compris les Gonelles.

Il faut se rappeler cet état des choses pour comprendre l'absence de législation au 18^e siècle, et dans la première moitié du 19^e. Gouverner, c'est prévoir. Soit! Mais les autorités d'alors étaient assez excusables de n'avoir rien fait: on se promenait, on se baignait presque partout; presque partout la grève était accessible.

Comment les transformations sont-elles survenues? Petit à petit, et par empiétements successifs des propriétaires bordiers. Les plans cadastraux étaient peu précis. La limite entre le lac-grève et la propriété riveraine n'était pas indiquée, encore moins bornée. A Lavaux, au temps où la vigne était une grande source de richesse, le vigneron riverain implantait un mur tout au bord de l'eau, et même dans l'eau, et cela probablement au 18^e siècle déjà. Nul ne songeait à s'y opposer. Dans l'enthousiasme de la création des voies ferrées, on a laissé le chemin de fer manger de nombreuses grèves; pas d'opposition non plus, quoiqu'il forme, avec sa défense de s'engager sur les voies, un obstacle très sérieux à l'accès du lac sur de longs parcours. Actuellement, entre Lutry et Vevey, quelques rares points, quelques courtes grèves seulement sont accessibles.

Les vigneron ne sont pas seuls à avoir profité de l'absence de loi, ou d'une législation douteuse et insuffisante. Les propriétaires de villas ou de domaines plus étendus ont agi de même. Plus tard, au 19^e siècle, de très nombreuses concessions de grèves ont été demandées, et accordées par le Grand Conseil. Les inconvénients s'en font surtout sentir près des villes riveraines, Nyon, Rolle, Vevey, et toute la région La Tour-Clarens, pour le canton de Vaud.

Le canton de Genève est encore plus mal loti. — Quoi d'étonnant? Genève, ville populeuse, avec une foule de familles riches, étouffait dans ses murs. Quel plus beau rêve, pour les favorisés de la fortune, que de se créer un asile vert et tranquille au bord du lac? Beaucoup l'ont réalisé au 18^e siècle déjà. Petit à petit, tout l'espace disponible a été occupé. Le tracé des routes favorisait



Vevey, vu de Beaumaroch.

les désirs. Presque partout la route longe le lac à faible distance. Acheter un terrain entre route et lac, le clôturer de murs, au moins du côté de la voie publique, et voilà l'asile créé. Ils se succèdent presque sans interruption, et l'on est arrivé à l'état actuel:

Rive droite: l'accès au lac est possible à 3 km de Genève, au Sécheron, sur un espace restreint; plus loin, dans les villages près des débarcadères. L'usager de la route défile devant une interminable série de murs, tout près du lac, mais ne l'entrevoit qu'à quelques rares points.

Rive gauche: dès Genève, il faut parcourir environ sept kilomètres pour trouver une grève libre, à la Pointe à la bise, commune de Collonge; menacée dernièrement d'être envahie par des constructions, elle sera prochainement préservée à toujours; du moins on peut l'espérer. De là, huit kilomètres encore pour atteindre la 2^e grève libre, à Hermance, à la limite du canton.

Un coup d'œil maintenant sur l'aspect juridique du problème.

Le lac appartient au domaine public, c.-à-d. à l'ensemble des citoyens, à tout le monde. Les grèves également. Mais où s'établit la limite entre le domaine public et la propriété particulière? Il est parfois difficile de décider. La définition admise par presque tous les juristes est celle-ci: au domaine public le terrain atteint par les plus hautes eaux; au propriétaire bordier le terrain apte à la culture. D'après cette définition, tous les bords du lac Léman devraient être praticables pour le public en temps d'eaux basses ou moyennes, c.-à-d. pendant les trois quarts de l'année au moins — sauf dans les rares endroits où des rochers à pic plongent dans l'eau. En réalité, on est loin de cet idéal. Sans parler des grèves supprimées, mentionnées plus haut, le public a été victime de la tendance des propriétaires bordiers à considérer la partie du lac et la grève au droit de leur terrain comme leur appartenant, et à faire tous leurs efforts pour en écarter le public; tendance fort compréhensible, mais illégale. Le propriétaire est stable; il a constamment l'œil ouvert. Le public est une masse amorphe, impersonnelle. Si personne ne se charge de la défense de ses droits, si l'autorité n'y veille pas constamment, le propriétaire a beau jeu. Il établit au droit de sa limite un obstacle quelconque, barreaux à pointes, treillis, fil de fer barbelé, et cela à travers la grève, jusque dans l'eau, c.-à-d. sur le domaine d'autrui, donc illégalement. Le promeneur, le baigneur sont trop souvent arrêtés par des obstacles de cette nature. — On m'a affirmé que sur une grande propriété de La Côte, 3 ou 4 gros chiens féroces se précipitaient vers toute embarcation qui s'approchait de la rive. Les

personnes qui la montaient avaient pourtant le droit de descendre sur la grève; même, si elles étaient sérieusement attaquées sur le domaine public, elles pouvaient légitimement tuer les chiens, ou tout au moins demander au préfet de les faire abattre.

Autre point: pourquoi l'Etat ne redemande-t-il pas aux propriétaires bordiers les grèves usurpées? Pour le domaine public, la prescription n'existe pas: 30 ans ou plus de jouissance n'impliquent pas pour l'Etat la perte de ses droits. — C'est exact. Toutefois aucun gouvernement ne voudrait réclamer à des vigneronns une bande de terrain cultivée de père en fils depuis 2, 4 ou 6 générations. De même pour les villas; et les plus acharnés partisans des grèves considéreraient cette réclamation comme exagérée ou injuste.

Mais il y a plus: des plans cadastraux précis ont été dressés dans la plupart des communes il y a 20, 30 ou 50 ans. Ils constatent l'état de fait. Ils n'ont force de loi qu'après l'approbation du Conseil d'Etat. Ils ont été approuvés; donc l'Etat ne peut plus rien réclamer.

Un cas typique est celui de St. Sulpice. La commune possédait une vaste bande de terrain le long du lac, dès la vénérable église romane à l'est, vers Lausanne. C'est une région très exposée aux vagues du sud-ouest, celle, de toute la rive vaudoise, où l'érosion est la plus forte. La commune voyait se fondre sa propriété petit à petit. — D'après la loi, le terrain gagné sur le lac par des alluvions appartient au propriétaire riverain; inversement le terrain envahi par le lac rentre dans le domaine public; mais, dit le Code civil Suisse¹⁾; le propriétaire a le droit de le reprendre dans un délai convenable, et le Commentaire Curti-Forrer fixe ce délai à un an.

Pour reprendre ce qui avait été perdu, il aurait fallu établir une digue coûteuse. La commune ne pouvait faire cette dépense. Elle a jugé plus expédient de vendre ces terrains tels qu'ils étaient cadastrés sur les plans, c.-à-d., au moment de la vente, une partie terre ferme, et une autre partie, assez considérable, recouverte par les eaux. On y construisit des villas; on y établit un mur protecteur à la limite indiquée par le plan, sans demander de concession à l'Etat. On peut regretter qu'à ce moment l'Etat ait laissé faire. La plus grande partie de l'espace inondé n'avait certainement pas été reprise «dans un délai convenable». L'Etat pouvait sans peine exiger au moins un passage public le long de l'eau, et conserver au promeneur la vue délicieuse du promontoire et de la vieille église dont il jouissait avant les constructions. Actuellement, un kilomètre environ est bâti. Le chemin passe derrière les maisons. Un nouveau plan, approuvé, constate le nouvel état de choses, et toute réclamation devient très difficile.

Quelles sont les personnes qui tiennent à la jouissance du lac et de ses grèves? On peut les ranger en quatre catégories principales:

- 1^o les amateurs de navigation dans tous les genres;
- 2^o les promeneurs;
- 3^o les baigneurs;
- 4^o les pêcheurs à la ligne.

La dernière est de beaucoup la moins importante.

Pour la première, les amateurs de navigation, aucune difficulté sérieuse ne s'est élevée jusqu'ici et l'on n'en prévoit pas pour l'avenir. Nul n'a songé à empêcher un propriétaire riverain d'avoir, s'il le désire, une passerelle d'embarquement, un slipp, ou même un port. A une condition cependant, c'est que son installation ne gêne pas le passage le long du bord.

Les promeneurs sont plus à plaindre. Dans le canton de Genève, en dehors des quais, impossible de longer le lac. — Dans le canton de Vaud, les circonstances varient beaucoup. Lausanne est favorisée. A l'est, dès l'extrémité du nouveau quai d'Ouchy jusqu'au Port de Pully, le libre passage du public a pu être maintenu après de longues luttes. Le sentier n'a, en général, que 90 cm de largeur; il passe devant une série ininterrompue de villas; sentier cahotant, à crochets, à surprises, offrant toutefois de charmants aspects, et fréquenté par des foules, surtout en mi-saison. — A l'ouest d'Ouchy, quelques quais d'abord, puis la grève sur quatre bons kilomètres, jusqu'à St-Sulpice. Comment rendre grâce au ciel d'avoir établi, le long de cette rive, une bonne zone marécageuse qui a arrêté

1) C. C. S. Art. 659, 3e al.: «Celui qui prouve que des parties de son immeuble en ont été détachées, a le droit de les reprendre dans un délai convenable.» — Commentaire Curti-Forrer: le délai convenable peut être estimé à un an.



Vidy-Plage, près Lausanne.

les constructeurs! Sans ces marécages bénis, il est probable que la superbe plage de Vidy n'existerait plus, ou serait, en tout cas, singulièrement amoindrie.

Morges est assez bien partagé. Nyon et Rolle sensiblement moins. — A Lavaux, quelques points seuls sont accessibles. Mais l'état le plus fâcheux est évidemment celui de Vevey et environs. A l'ouest de Vevey, bord du lac inaccessible; à l'est, quais jusqu'au château de La Tour. De là à Clarens s'étend une rive incomparable. Les golfes, les promontoires, les criques au gracieux dessin s'y succèdent tour à tour. Devant soi, le lac, dont je n'essaye pas ici de décrire les charmes; sur l'autre rive, les montagnes de Savoie, proches, mais pas écrasantes; plus à gauche, la plaine du Rhône, bien pittoresque en son genre, et comme fond de tableau, nos deux séculaires sentinelles, la Dent de Morcles et la Dent du Midi; la Dent du Midi surtout, non pas collée contre le toit du château de Chillon comme on la voit trop souvent en photographie, mais isolée, dominant l'espace, la reine majestueuse de toute la région.

Qui connaît ces beautés? Bien peu de personnes. Jusqu'à ces toutes dernières années on ne pouvait approcher de la rive que sur quelques points minuscules.

Pour les *baigneurs* aussi les grèves sont trop peu nombreuses. Il y a, je le sais, dans les villes et bourgs, des établissements de bains; mais ils sont insuffisants dans plusieurs localités, et n'offrent jamais certains avantages de la simple grève. Aux heures les plus propices, ils sont généralement envahis par les écoliers, qui jouent, crient, s'éclaboussent: c'est une cohue tourbillonnante. — Que la jeunesse s'ébatte, s'époumonne, exerce ses cordes vocales, c'est fort bien. Mais que les personnes plus tranquilles puissent aussi jouir du lac, c'est légitime. Je songe à la mère de famille désirent conduire ses enfants au bord de l'eau; au père désireux d'initier ses fils à la natation; à d'autres encore. A ceux-là, la grève seule donne satisfaction. La preuve en est les foules énormes de baigneurs couvrant les trop rares plages encore intactes.

Voici, très en gros, l'état de fait, en commençant par l'est:

Villeneuve n'a pas à se plaindre. Près de Chillon, on peut se baigner sur une grève courte, mais délicieuse. De là, jusqu'à La Tour, sur huit kilomètres, dans une région très peuplée, un seul établissement de bains, à Clarens. C'était notoirement insuffisant. Montreux a réagi; on a créé une plage,



La plage de Préveranges près Morges.

style moderne. Mais il a fallu aller la chercher à Villeneuve. Vevey n'avait, dernièrement, qu'un seul établissement de bains, pas très bien situé, insuffisant. On a institué, il y a 3 ou 4 ans, le Vevey-Corseaux, plage bien aménagée pour les baigneurs. Mais cet établissement tend à devenir un lieu de distractions mondaines. Beaucoup de personnes hésitent à s'y aventurer ou à y envoyer leurs enfants. Pour des familles nombreuses, c'est vite cher. Un kilomètre plus à l'ouest, les sauvages rochers de La Cache, très fréquentés, ont été aménagés par la commune de Corseaux. De là à St. Saphorin, l'ancienne route longe de très près le lac. Plusieurs points seraient charmants pour le bain: pas d'accès; partout des défenses de passer.

Lausanne garde jalousement sa superbe plage de Cour-Vidy. Morges a des bains, et la plage de Préveranges, pas trop éloignée. De Morges à Rolle, la situation est meilleure; les grèves accessibles sont assez nombreuses. Il y en a plusieurs entre Rolle et Nyon. — Nyon abandonne ses vieux bains, et va inaugurer un établissement nouveau, appelé plage, dont on dit le plus grand bien. Mais pour trouver une grève, il faut marcher trois quarts d'heure à l'est pour arriver à la Promenthouse, ou une heure à l'ouest pour atteindre Crans. Tout l'espace intermédiaire est occupé par des villas au bénéfice de concessions de grèves. Enfin, jusqu'à la frontière genevoise, les espaces accessibles ont été singulièrement diminués dans les 50 dernières années.

Quelqu'un me dira peut-être: vous plaignez les promeneurs; ils ont les quais, nombreux et étendus; vous les oubliez. — Point du tout, j'y arrive. — Au risque d'offusquer bien des idées toutes faites, je dis: le quai, dans bien des cas, est un malheur; c'est un moindre mal. Il n'équivaut presque jamais à la conservation de la rive naturelle. Son établissement était devenu nécessaire devant la plupart des villes riveraines, parce que, depuis des siècles, on avait laissé les constructions s'élever tout au bord de l'eau, ou jusque dans l'eau; le quai seul pouvait rendre au public l'aspect du lac. Dans certains cas, il est nécessaire à la grande navigation; il est tout indiqué au bord des cours d'eau ou des lacs dans des pays plats et fangeux. Mais en Suisse, combien sont rares ces endroits-là! La construction du quai est coûteuse. Vevey en sait quelque chose. Le quai effondré en 1876 est actuellement reconstruit. La petite partie restée debout alors vient de s'effondrer à son tour; d'où nouvelles difficultés; si bien que certaines personnes se sont demandé si la meilleure solution n'aurait pas été d'abattre toute la rangée de maisons s'élevant à cet endroit au bord de l'eau, c.-à-d. de réaménager la grève que l'insouciance des générations antérieures a laissé accaparer.



La plage de Préveranges près Morges.

Le quai est agréable pour une courte flânerie au bord du lac; il est assommant pour une promenade un peu longue. Il offre sa ligne droite de gros murs ou ses courbes géométriques sans imprévu; il supprime toute intimité avec l'eau.

La grève naturelle a ses caprices, son infinie variété. Elle permet de suivre le jeu des vaguelettes mourant sur le sable ou les galets, en temps calme; on est bercé par «cette douce confiance de l'eau qu'on ne se lasse jamais d'entendre» (Rosny). En temps d'orage on assiste au choc puissant des vagues tombant en majestueuses volutes. — Le quai, disent les pisciculteurs, est défavorable à la multiplication des poissons. Il empêche presque toujours la construction de bains.

La Tour près Vevey possédait il y a quelque 50 ans une vaste grève orientée vers le sud-ouest, où les orages étaient magnifiques à observer; des bains où des milliers de collégiens veveysans avaient appris à nager; tout le long, un terrain suffisant pour y établir un jardin public, s'il en prenait fantaisie à la commune. L'idée d'un quai est lancée; elle tourne la tête aux citoyens. On le construit, soi-disant pour embellir le paysage et faire plaisir aux étrangers; comme si les citadins venant en Suisse de Londres, de Manchester, de Paris ou de Berlin n'en avaient pas plein le dos des longues rangées de murs droits, et n'auraient pas préféré cent fois observer les lessiveuses dans leur cuvier, battant leur linge, ou les pêcheurs raccommodant leurs filets, tous gens bannis à jamais de cette rive. — Pour Vevey-La Tour, on ne sait plus maintenant où établir des bains. — Où se trouvera le mécène assez riche pour offrir à La Tour la démolition du quai et la restitution de la grève?

Pourquoi, où c'est possible encore, ne pas faire comme à Nice, à la Promenade des Anglais? La grève est intacte; le trottoir la longe; à côté passe la chaussée. — Il nous déplaît de voir le Léman enserré dans une ceinture de granit. Je n'insiste pas, de peur d'enfoncer une porte ouverte.

Alarmée des difficultés croissantes opposées à la jouissance du lac par le public, la section vaudoise du Heimatschutz lança en 1913 une pétition au Grand Conseil pour le prier de prendre des mesures. La plupart d'entre vous, MMes. et MM., connaissent l'histoire de cette campagne. Je résume les points principaux:

La pétition, fortement appuyée par le public, bien accueillie de la commission du Grand Conseil, allait recevoir sa consécration par une loi. Survint la guerre, et d'autres obstacles. En 1926 seule-

ment, la nouvelle loi fut votée, comblant presque tous les vœux des pétitionnaires. Auparavant déjà, le Conseil d'Etat avait pris quelques mesures. Dès 1866, les trop nombreuses concessions de grèves étaient liées à l'obligation de laisser le long du bord un passage public de 90 cm. de largeur. C'était trop peu.

Les dispositions essentielles de la loi de 1926 sont les suivantes:

Aucune concession de grève ne sera désormais accordée à des particuliers.

Aucune concession quelconque, bâtisse, mur, clôture, etc. ne sera dorénavant permise sur une largeur de 2 mètres dès le domaine public. Cette zone de 2 mètres pourra être expropriée pour créer un chemin public.

Une loi est une chose; son application en est une autre. Il m'est particulièrement agréable d'exprimer ici notre vive reconnaissance au Conseil d'Etat, avant tout au Département des Travaux publics, pour sa fermeté, et sa constante sollicitude afin de permettre à la loi de déployer ses bons effets. Ils se font déjà sentir. A maint endroit, des chemins ou sentiers publics d'accès au lac ont été créés; de même des passages publics le long des propriétés, même dans la région La Tour-Clarens, si fermée antérieurement.

D'autres questions se posent ou vont se poser. La France demande, en contre-partie de l'aménagement du Rhône pour la navigation, un exhaussement de 30 cm du niveau du lac, au-dessus des plus hautes eaux actuelles. Le consentement du Canton de Vaud n'est pas encore donné; espérons qu'il ne le sera pas; de sérieux inconvénients en résulteraient.

Les déblais, gadoues, débris, vieilles ferrailles, etc. ont décuplé, vintuplé (excusez ce néologisme) depuis que la réparation d'un objet coûte plus cher que l'achat de l'objet neuf fabriqué en série. Où mettre tous ces déchets? — Dans le lac, disent les riverains. — C'est admissible où la grève est déjà anéantie; les dépôts, cas échéant, formeront un quai, en des points jusqu'ici inaccessibles. Mais il faudra veiller pour éviter les abus.

Vous le voyez: les problèmes qui se posent à propos des grèves sont nombreux, variés, complexes, délicats. Ils ne comportent pas *une* solution, mais 10, 20, 30 suivant les lieux et les circonstances, surtout pour un lac, comme le Léman, où les rivalités d'intérêts se sont exercées depuis des siècles, où la population des rives a énormément augmenté depuis 100 ans.

La Suisse a été admirablement dotée de beautés naturelles, c'est bien connu. Ses lacs sont des joyaux. Il en reste encore, en bon nombre, dont les rives n'ont pas encore été gâchées du tout, ou faiblement, par des transformations maladroites, par d'impardonnables complaisances pour des intérêts privés. Si une idée générale ressort de cette étude, c'est assurément celle-ci: il faut réserver les rives des lacs dans l'intérêt public, pour éviter d'inextricables difficultés dans l'avenir, pour conserver intact le trésor de nos beautés naturelles. Il faut absolument mettre l'intérêt public au-dessus des ambitions et des convoitises particulières. C'est le but même de notre Société. Nous y emploierons tous nos efforts.

A. Taverney.

Der Heimatschutz in der Schweiz

Hans Jenny. Kunstführer der Schweiz. Küssnacht am Rigi, Fritz Lindner. 1934. Subskriptionspreis Fr. 12.50.

Das handliche Büchlein füllt eine empfindliche Lücke aus und hinterlässt den allerbesten Eindruck. Man macht Stichproben auf jene Denkmäler, die man selber gut zu kennen meint; es ist alles richtig, und man erfährt noch mehr als man gewusst hat. Man liest das Vorwort und vernimmt, dass Prof. Zemp die Arbeit unter seine Fittiche genommen, das Manuskript und sämtliche Korrekturbogen durchgesehen hat; also musste das mit den Stichproben wohl stimmen, und die Zuverlässigkeit des Buches ist

über jeden Zweifel erhaben, wie das bei einem Führer sein muss, den man bei Wanderungen und Autofahrten in die Tasche steckt und auf den man sich bestimmt verlassen will.

Das Buch ist aber auch recht brauchbar eingerichtet. Der Verfasser hat statt der alphabetischen Reihenfolge, wie sie in Dehios Handbuch der deutschen Kunstdenkmäler verwendet wurde, wo ja auch im 4. Band die deutsche Schweiz, zwar nicht gerade vorbildlich, untergebracht ist, die Ordnung nach Talschaften und Nachbargebieten vorgezogen, und er hat wohl daran getan. Das Buch ist dadurch nicht bloss nachschlagbar, sondern auch lesbar geworden. Und